

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2024_34

LIGNE DE TRÉSORERIE 2024-2025 UTILISABLE PAR TIRAGES AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 3 000 000€,

Considérant la consultation lancée pour la souscription d'une ligne de trésorerie le 11/07/2024 auprès de 7 organismes bancaires,

Considérant la réception de quatre propositions commerciales,

Considérant, qu'à la suite de l'analyse des offres, la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se révèle être économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins du Syndicat,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de souscrire une ligne de trésorerie utilisable par tirages avec les caractéristiques suivantes :
 - Prêteur : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
 - Objet : financement des besoins de trésorerie
 - Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
 - Montant : 1 000 000,00 €
 - Durée maximum: 12 mois
 - Taux d'intérêt : €STER + 0,40%
 - Précision : l'index ne pourra être inférieur à zéro,
 - Base de calcul : exact/360
 - Date d'effet du contrat : octobre 2024
 - Commission d'engagement : 1 000,00 € prélevés en une seule fois soit 0,10% du montant
 - Commission de non utilisation : 0,20%
 - Modalités de demandes de tirages : tirages/versements par crédit d'office, date de réception en J+1 avant 16h30 pour exécution en J+2
 - Modalités de remboursement : les remboursements sont réalisés par débit d'office
- Article 2 : **DÉCIDE** de signer le contrat avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes selon les caractéristiques ci-dessus exposées ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus

à intervenir avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Damazan, le 08 août 2024

Le Président,

Ludovic BIASOTTO